

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2015

## LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 913

présenté par

M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,  
Mme Untermaier et Mme Valter

-----

**ARTICLE 2**

I. – Après le mot :

« transport »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« peut interdire ou limiter les services organisés sur une liaison mentionnée au second alinéa du II de l'article L. 3111-17 après avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières. » ;

II. – En conséquence, à la fin de la première phrase de l'alinéa 10, substituer à la référence :

« de l'article L. 3111-17 »

les mots :

« du même article ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.